

Gouvernement du Québec

Décret 1361-2018, 21 novembre 2018

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.9 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001), le Conseil de gestion du Fonds vert est administré par un conseil d'administration composé de neuf membres nommés par le gouvernement, dont trois sont issus du gouvernement, dont un membre représente le ministre responsable des finances;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.4.12 de cette loi, le mandat des membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, est d'au plus trois ans;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.13 de cette loi, toute vacance parmi les membres du conseil d'administration est comblée suivant les règles de nomination prévues à l'article 15.4.9 de la loi;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.4.14 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 767-2017 du 12 juillet 2017, monsieur Luc Monty a été nommé membre du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

QUE monsieur Pierre Côté, sous-ministre au ministère des Finances, soit nommé membre du conseil d'administration du Conseil de gestion du Fonds vert à titre de membre issu du gouvernement, représentant le ministre des finances, pour un mandat débutant le 22 novembre 2018 et se terminant le 11 juillet 2020, en remplacement de monsieur Luc Monty;

QUE monsieur Pierre Côté soit remboursé des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69694

Gouvernement du Québec

Décret 1362-2018, 21 novembre 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 23 novembre 2018

ATTENDU QUE la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement se tiendra par téléconférence, le 23 novembre 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, madame MarieChantal Chassé, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil canadien des ministres de l'environnement qui se tiendra le 23 novembre 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, soit composée de :

— Monsieur Hugo Delaney, directeur de cabinet, Cabinet de la ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;